



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de décembre 2005

Demandes liées à une audience publique

Audiences en marche

1. *Coral Energy Canada Inc. (Coral) - Mécanisme d'atténuation du risque pour le service de transport garanti (MAR-SG) - TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier ATT-ATC-TCP23)*

L'Office tient une audience par voie de mémoires au sujet d'une demande de Coral visant à faire modifier le MAR-SG, mesure d'enrichissement du service offerte actuellement par TCPL à ses expéditeurs du service garanti (SG) à longue distance dans le cadre d'un projet pilote.

Le MAR-SG a pour but d'atténuer le risque de non-imputation de frais liés à la demande afin d'inciter à la passation et au maintien de plus de contrats de SG à longue distance sur le réseau principal de TCPL. Coral propose l'extension de cette mesure aux contrats de transport à courte distance dans la mesure où l'expéditeur détient un contrat de SG à longue distance pour lequel le point de livraison correspond au point de réception du contrat de SG à courte distance.

2. *Centra Transmission Holdings Inc. (Centra) - Droits - RHW-3-2005 (Dossier 4200-C293-1)*

L'Office tient une audience par voie de mémoires visant une demande présentée par Centra en vue de la modification des droits de transport exigés sur son réseau.

Centra détient un pipeline qui s'étend sur 97 kilomètres entre Winnipeg et Sprague, au Manitoba, et un autre qui va de Fort Frances à Rainy River, en Ontario, soit sur une distance de 90 kilomètres. Centra vend du gaz naturel à de grands utilisateurs et distributeurs au Canada, de même qu'à Centra Minnesota aux États-Unis.

Audiences prévues

1. *Chevron Canada Limited (Chevron Canada) et Chevron Standard Limited, Neste Canada Inc. et Chevron Canada Limited (Chevron/Neste) - Destination prioritaire - MH-2-2005 (Dossiers 4755-T099-3 et 4755-T099-4)*

L'Office tiendra une audience publique, à une date et un lieu que l'Office annoncera ultérieurement, pour étudier deux demandes visant à obtenir des ordonnances désignant la raffinerie de Chevron Canada, située à Burnaby (Colombie-Britannique), à titre de destination prioritaire afin que la livraison de pétrole brut et d'isooctane sur le réseau de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. ne soit pas soumise à une répartition de la capacité pipelinère. La première demande a trait à la livraison de pétrole brut par Chevron Canada; la seconde porte sur la livraison d'isooctane par Chevron/Neste.

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	3
Appel	7
Modifications aux règlements	7
Questions administratives	8
Annexe I – Demandes en vertu de l'article 58	10
Annexe II – Autres dépôts	10
Profil	12

2. Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers PA-IOR 2004-001, FacPipe IRL MGS-4, FieldOp IRL Taglu-07, FieldOp CPN Parson-07 et FieldOp SCL Niglintgak-07)

L'audience publique de l'Office commencera à Inuvik, T.N.-O., le 25 janvier 2006. L'Office tiendra son audience dans 12 communautés des T.N.-O. et une communauté en Alberta. On prévoit que l'audience se terminera en décembre 2006. Le calendrier de l'audience figure dans le site Web de l'Office. Pour consulter le calendrier de l'Office et celui de la Commission d'examen conjoint du projet gazier Mackenzie, voir le site Web du Secrétariat du projet de gaz du nord au www.ngps.nt.ca.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression et une station de chauffage.

Demandes déposées

1. Sea Breeze Victoria Converter Corporation (Sea Breeze) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) reliant Victoria (C.-B.) à Port Angeles (Washington) (Dossier AFIP-L-SBC-01)

L'Office a reçu une demande de Sea Breeze qui souhaite construire et exploiter une LIT haute tension en courant continu à 150 kilovolts. La LIT s'étendrait au sud de la ville de View Royal (Colombie-Britannique) sur environ 47 kilomètres jusqu'à un point situé sur la frontière canado-américaine dans le détroit Juan de Fuca, et de là jusque dans la région de Port Angeles (Washington). La ligne franchirait quelque 12 kilomètres à terre et le reste de la distance dans le détroit Juan de Fuca. Sea Breeze propose de construire en outre une station de conversion près de sous-stations situées actuellement sur l'île de Vancouver. Le début des travaux de construction de la LIT est prévu pour novembre 2006.

Il est prévu qu'au début de 2006, l'Office diffusera une ordonnance d'audience qui établira les procédures d'audience et le processus de participation du public à l'audience. L'Office devrait également tenir au moins

une séance d'information publique sur ses processus. Le calendrier des séances d'information sera annoncé dans les journaux locaux.

2. Montana Alberta Tie Ltd. (MATL) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) s'étendant de Lethbridge, en Alberta, à Great Falls, au Montana (Dossier AFIP-L-MAT-01)

Dans une demande déposée le 21 décembre 2005, MATL a sollicité l'autorisation de construire une LIT à courant alternatif de 326 kilomètres de long, ayant une tension de 230 kilovolts, qui s'étendrait de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana). Un tronçon d'environ 123 kilomètres de la LIT se trouverait au Canada.

MATL propose également de construire une nouvelle sous-station à 230 kilovolts et un transformateur déphaseur pour contrôler la direction du flux du courant près de Lethbridge. La LIT proposée pourrait transmettre jusqu'à 300 mégawatts de puissance dans l'une ou l'autre direction. La date proposée de mise en service de la LIT est décembre 2006.

Demandes proposées

1. Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Doublement d'ancrage TMX (Dossier 3200-T099-1)

Le 27 septembre 2005, Terasen a déposé un document décrivant une proposition de doublement d'une partie de son réseau d'oléoducs Trans Mountain. Ce projet, le doublement d'ancrage TMX, vise la construction de 158 kilomètres de conduites entre un emplacement à l'ouest de Hinton (Alberta) et un emplacement près de Jackman Hill (Colombie-Britannique). Le doublement d'ancrage TMX proposé comprendrait en outre de nouvelles stations de pompage installées à Wolf (Alberta) et à Chappel (Colombie-Britannique).

Le 16 novembre 2005, Terasen a déposé un rapport des évaluations environnementales conformément au document *Portée et exigences de réalisation de l'évaluation environnementale du projet de doublement d'ancrage TMX de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.* émis par l'Agence Canadienne d'évaluation environnementale le 27 octobre 2005.

Sous réserve des approbations réglementaires, le commencement des travaux de construction de ce doublement est prévu pour la mi-2007 et l'achèvement, pour le troisième trimestre de 2008. Terasen prévoit soumettre des demandes en ce sens en 2006.

2. Gateway Pipeline Inc. (Gateway) - Trousse d'information préliminaire (Dossier ATT-TTC-ENB 02)

Le 2 novembre 2005, Gateway Pipeline Inc., filiale en propriété exclusive d'Enbridge Inc., a déposé une trousse d'information préliminaire (TIP) auprès de l'Office, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et d'autres ministères fédéraux. La TIP contient des renseignements détaillés sur les principaux éléments du projet Gateway en date d'octobre 2005. Elle est destinée aux parties intéressées éventuelles, et permettra aux organismes de réglementation fédéraux pertinents, soit l'Office et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, de définir le processus d'examen qui répondra à leurs exigences de réglementation.

Le projet Gateway est constitué d'un pipeline d'exportation de pétrole et d'un pipeline d'importation de condensat construits dans la même emprise, et d'un terminal portuaire. Le pipeline d'exportation de pétrole, une nouvelle canalisation de 30 pouces de diamètre et d'une capacité initiale d'environ 400 000 barils par jour, s'étendrait sur 1 150 kilomètres et transporterait du pétrole d'Edmonton (Alberta) à Kitimat (Colombie-Britannique). Le pipeline d'importation de condensat aurait un diamètre de 20 pouces et pourrait transporter au début quelque 150 000 barils par jour de Kitimat à Edmonton. La date de mise en service proposée est l'an 2010 et le coût estimatif est d'environ 4 milliards de dollars.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

1. Guide de dépôt - Électricité pour les demandes visant des installations - Dossier 2200-A0007

L'Office travaille actuellement à la rédaction d'un guide de dépôt concernant l'électricité. Ce guide précise les renseignements que les demandeurs doivent fournir à l'Office lorsqu'ils déposent une demande liée à une ligne internationale de transport d'électricité. Plus particulièrement, il vise à prêter assistance aux demandeurs désireux de se soumettre à la législation fédérale plutôt que provinciale et qui sollicitent un certificat en ce sens. Les exigences du guide sont plus exhaustives que celles que doivent satisfaire actuellement les demandeurs de permis, mais ces derniers y trouveront des renseignements pertinents.

Le 22 décembre 2005, l'Office a sollicité des commentaires des parties intéressées concernant le Guide de dépôt.

Question réglée

2. SILVERHILL LTD. (SILVERHILL) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-SHL 01)

Le 23 décembre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 24 octobre 2005 de SILVERHILL visant des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 4 380 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions à l'étude

3. NorthPoint Energy Solutions Inc. (NES) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-NPS 01)

Le 10 novembre 2005, NES a demandé des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance et jusqu'à 8 760 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

4. First Commodities International Inc. (FCII) - Exportation d'électricité (Dossier AE-P-FCI 01)

Le 17 novembre 2005, FCII a demandé un permis pour exporter jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

5. Ontario Power Generation Inc. et Ontario Energy Trading International Corp. (Demandeurs) - Exportation d'électricité (Dossier AE-OPG-01)

Le 22 décembre 2005, les demandeurs ont demandé un permis pour exporter jusqu'à 12 000 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans. La demande représente en partie le renouvellement du permis d'exportation existant EPE-21 qui arrivera à terme le 30 juin 2006.

Questions pionnières

Questions réglées

1. Devon ARL Corporation - Forer un puits

Le 3 décembre 2005, Devon a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 83.(1) du *Règlement*

concernant le forage de puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC), de forer le puits Paktoa C-60. Devon a aussi reçu l'approbation de son programme de forage Paktoa conformément au paragraphe 5.(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

2. Husky Oil Operations Ltd. - Forer un puits

Le 21 décembre 2005, Husky a reçu l'approbation, conformément au paragraphe 83.(1) du RFPPGC, de forer les puits Summit Creek K-44 et Stewart D-57.

3. Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques

Deux demandes ont été approuvées conformément au paragraphe 5.1 b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de zone d'exploitation	Date
Chevron Canada Ltd.	Delta du Mackenzie T.N.-O.	9329-C143-020E	15 décembre 2005
Explor Data Ltd	Zone continentale T.N.-O.	9229-E034-013E	22 décembre 2005

Question à l'étude

4. Encana Corporation - Déclaration de découverte importante

Le 19 décembre 2005, Encana a déposé une demande de déclaration de découverte importante, conformément à l'article 28 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, concernant le puits Encana et al Umiak N-05, le permis d'exploration 384 et les terres suivantes qui sont visées par la demande :

Latitude	Longitude	Sections
69° 30' N	134° 00' O	55, 56, 57
69° 30' N	134° 15' O	5, 6, 7, 15, 16, 24, 25, 26, 34, 35

Encana a aussi déposé une demande de déclaration de découverte importante concernant le puits Encana et al Umiak N-16, le permis d'exploration 384 et les terres suivantes qui sont visées par la demande :

Latitude	Longitude	Sections
69° 30' N	134° 00' O	47, 48, 55-58
69° 30' N	134° 15' O	4-8, 13-18, 23-28, 33-37, 43-46, 53-55

Questions de pipeline

Questions réglées

1. Avis de sécurité ONÉ SA 2005-03 (Dossier 9700-A000-1-30)

Le 23 décembre 2005, l'Office a délivré l'Avis de sécurité ci-dessus concernant les dangers que pourrait représenter la défaillance d'un contrôleur logique programmable (CLP). En octobre 2005, le CLP assurant le contrôle d'un module de compression est tombé en panne. Les clapets d'aspiration et de refoulement se sont fermés immédiatement après cette défaillance, mais le moteur électrique du module a continué de fonctionner et a subi une surtension. Cela a causé une vibration excessive de la conduite, laquelle a occasionné la rupture d'une conduite de charge et de purge de deux pouces au raccord à bride situé à l'extérieur du bâtiment du compresseur. Il y a eu une explosion dans le moteur environ 25 minutes après la défaillance du CLP. L'écoulement de gaz de la conduite de deux pouces et l'explosion ultérieure ont endommagé considérablement l'installation.

L'Avis de sécurité prescrit l'essai régulier des disjoncteurs afin d'en assurer le bon fonctionnement en cas de défaillance future, y compris de défaillance d'un CLP.

2. Nexen Inc. - Construction du gazoduc Cuthbert (Dossier AFP-NXI 2005 001)

Le 2 décembre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 7 octobre 2005 de Nexen Inc. pour construire un gazoduc de 1,3 kilomètre de long devant s'étendre d'un puits existant de Nexen dans la SDO 16-24-26-1 W4M (Alberta), jusqu'à un collecteur pipelinier dans la SDO 15-21-26-29 W3M (Saskatchewan). Le gazoduc franchirait la frontière au sud d'Alsask (Saskatchewan) et à l'ouest d'Oyen (Alberta). La date de mise en service proposée est janvier 2006 et le coût estimatif s'élève à 357 000 \$.

3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Doublement Les Cèdres (Dossier 3400-T001-238)

Le 2 décembre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 28 février 2005 de TCPL pour construire un doublement de 21,3 kilomètres de long depuis la vanne de canalisation principale 147A, située dans la municipalité de Saint-Télesphore, au Québec, jusqu'à la vanne de canalisation principale 148, dans la municipalité de Les Cèdres, au Québec (doublement Les Cèdres). Le projet de doublement Les Cèdres, jumelé à la capacité des installations existantes du réseau principal, permettra à TCPL de transporter la

quantité de gaz naturel dont aura besoin la centrale de cogénération actuellement en construction à Bécancour, au Québec. La date proposée de mise en service est novembre 2006 et le coût est estimé à 44,1 millions de dollars.

4. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions à l'étude

5. Enermark Inc. - Construction du gazoduc Shekilie (Dossier AFP-PA-EN1 2005-001)

Le 30 novembre 2005, Enermark Inc. a sollicité l'autorisation de construire un pipeline de transport de gaz non corrosif d'environ 2,1 kilomètres de long qui s'étendrait d'une future usine à gaz, qui serait située au point a-33-A/94-I-16, en Colombie Britannique, à un poste de régulation proposé, qui se trouverait au point 13-32-1112-12 W6M, en Alberta. Les travaux de construction sont censés débuter le 20 février 2006, et la date projetée de mise en service est le 15 mars 2006. Le coût du gazoduc est estimé à 396 670 \$.

6. Marauder Resources West Coast Inc. (Marauder) - Projet de gazoduc Ladyfern (Dossier PA-MRW 2005-001)

Le 16 décembre 2005, Marauder a sollicité l'autorisation de construire un pipeline de transport de gaz naturel de 5,5 kilomètres de longueur qui partirait d'une colonne montante d'un éventuel emplacement de puits Marauder Talisman, situé au point 10-27-93-13 W6M, en Alberta, et se terminerait au point de raccordement attenant à l'emplacement de puits existant d'EnCana Corporation, situé à au point a 36 H/94-H-1 en Colombie-Britannique. La construction du gazoduc débiterait au cours de l'hiver 2005-2006, sa mise en service étant prévue pour le début du deuxième trimestre de 2006. Le coût du projet est estimé à 1,7 million de dollars.

7. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Doublements Deux Rivières et Stittsville (Dossier 3400-T001-249)

Le 16 septembre 2005, TCPL a demandé l'autorisation de construire des doublements de 1 064 millimètres (42 pouces) sur une distance de 37,8 kilomètres sur son raccourci North Bay, en deux tronçons et de la façon suivante :

- 18,1 km de VCP 1205 + 11,6 km à VCP 1206 (le « doublement Deux Rivières »)

- 19,7 km de VCP 1216 + 10,3 km à VCP 1217 (le « doublement Stittsville »).

Les installations proposées, conjuguées à la capacité offerte par les installations du réseau principal et par le doublement Les Cèdres proposé dans la demande de TCPL datée du 28 février 2005, seront requises pour répondre à l'ensemble des besoins de transport prévus pour la canalisation Montréal et le raccourci North Bay pour l'année d'exploitation débutant le 1^{er} novembre 2006. TCPL prévoit entreprendre les travaux de construction en juillet 2006. Le coût estimatif des installations proposées est de 99,3 millions de dollars.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) - Droits de transport et frais exigibles en 2006 (Dossier 4200-F006-9)

Le 21 décembre 2005, l'Office a approuvé une demande que Foothills a présentée le 1^{er} décembre 2005 pour faire approuver les droits de transport et les frais à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2006 pour les services de transport offerts dans les zones 6, 7, 8 et 9, ainsi que des modifications au Tarif de la société et aux tarifs de ses filiales, Foothills Pipe Lines (Alta) Ltd., Foothills Pipe Lines (Sask) Ltd. et Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd.

2. Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Droits provisoires de 2006 (Dossier TT-IT-TTM 01)

Le 22 décembre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 20 décembre 2005 de Terasen visant l'approbation de ses tarifs provisoires de 2006 n^o 59, Pétrole, et n^o RP 27, Produits pétroliers raffinés, qui prendraient effet le 1^{er} janvier 2006. Terasen et l'Association canadienne des producteurs pétroliers sont parvenues à une entente de principe sur un protocole d'entente concernant un règlement avec droits incitatifs de cinq ans qui porterait sur la période de 2006 à 2010. Terasen prévoit soumettre les aspects financiers du règlement à l'approbation de l'Office au premier trimestre de 2006.

3. Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits provisoires de 2006 (Dossier ATT-AIT-TQM 10)

Le 21 décembre 2005, l'Office a approuvé une demande datée du 8 décembre 2005 de TQM qui a demandé que les droits de transport approuvés pour l'année d'essai 2005 soient autorisés à titre de droits provisoires exigibles à compter du 1^{er} janvier 2006. Le 5 octobre 2005, l'Office a approuvé pour l'année d'essai 2005 des droits de transport fondés sur des besoins en produits nets de 86 481 000 \$.

4. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Résolutions du Groupe de travail sur les droits de 2005 (Dossiers ATT-ATC-TCP 25 et ATT-ATC-TCP 26)

Les 2, 13 et 29 décembre 2005, l'Office a approuvé les résolutions exposées ci-dessous.

Résolution n ^o	Objet
21.2005	Droits provisoires pour 2006. But - établir de nouveaux droits exigibles provisoirement à compter du 1 ^{er} janvier 2006 en attendant le dépôt de la demande de TCPL concernant les droits et le Tarif de 2006 et la décision de l'Office à cet égard.
23.2005	Modifications à la sous-section XXII(8) des Conditions générales du Tarif du réseau principal de TCPL concernant la récupération des déséquilibres énergétiques. But - mettre à jour les procédures et les dispositions touchant la récupération des déséquilibres énergétiques.
24.2005	Modifications aux formalités d'accès aux services de transport prévus dans le Tarif du réseau principal de TCPL. But - modifier la procédure de soumission pour les appels de soumissions journaliers.
25.2005	Approbation d'un service de transport de gaz à insuffisance énergétique admise (GIÉA). But - le nouveau service permettra la réception, par le réseau principal de TCPL, de gaz dont le pouvoir calorifique brut est inférieur à la valeur spécifiée dans les Conditions générales de TCPL.

Questions à l'étude

5. Enbridge Pipeline Inc. (Enbridge) - Règlement négocié sur les droits (Dossier TT-IT-ENB 08)

Le 19 décembre 2005, Enbridge a sollicité l'approbation d'un règlement sur les droits négocié avec l'Association canadienne des producteurs pétroliers. La méthodologie convenue entre les parties doit servir de fondement au

calcul des besoins en produits d'Enbridge et des droits résultants pour les années 2005 à 2009 (inclusivement). Le 22 décembre 2005, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées à cette demande.

6. Réseau de la C.-B. de TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Demande de modification du service garanti à court terme (SGCT) (Dossier ATT-ATC-TCB 02)

Le 2 novembre 2005, TCPL a demandé à l'Office de rendre une ou plusieurs ordonnances qui auraient pour effet d'approuver des modifications au prix et à d'autres aspects du service SGCT-1 sur le réseau de la C.-B. ainsi que des modifications connexes aux documents de service de transport du gaz avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006. Le 15 novembre 2005, l'Office a décidé de solliciter les commentaires des parties intéressées à cette demande.

Le 21 décembre 2005, l'Office a approuvé, sur une base provisoire, une demande datée du 1^{er} décembre 2005 de TCPL pour des droits et des charges ainsi que des modifications connexes aux documents de service de transport du gaz avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006.

7. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Droits provisoires et définitifs, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 (Dossier ATT-AFT-WEI 19)

Les 16 et 28 décembre 2005, l'Office a approuvé des droits provisoires en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le 28 novembre 2005, WEI a présenté une demande visant l'approbation des droits provisoires et définitifs exigibles pour les services de transport offerts sur sa canalisation principale durant l'année débutant le 1^{er} janvier 2006. En ce qui concerne les droits de transport provisoires devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006, Westcoast a convenu du niveau de ces droits avec son groupe de travail sur les droits et le Tarif (GTDT).

Les droits provisoires proposés ont été convenus sans préjudice de toute autre position que WEI ou les membres du GTDT pourraient avancer dans la demande concernant les droits pour 2006. WEI a l'intention d'entreprendre des pourparlers avec ses parties prenantes afin d'en arriver à un règlement négocié sur ses droits définitifs pour 2006. Elle prévoit être en mesure de présenter un rapport d'étape à l'Office sur ces discussions au début de 2006. WEI a demandé que l'Office retarde la mise en place d'une procédure de traitement de la demande concernant les droits jusqu'à ce qu'elle ait discuté des exigences du processus avec ses parties prenantes.

Appel

Appel à l'étude

1. *Flint Hill Resources - Demande d'autorisation d'appel - RH-1-2005*

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision, rendue par l'Office en date du 28 avril 2005, d'approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. visant la

collecte, à même les droits pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

1. *Modifications proposées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99) et au Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement (RUT)*

L'Office entend modifier les règlements mentionnés en rubrique pour y incorporer des dispositions exigeant que les sociétés conçoivent et mettent en œuvre un programme de gestion de la sûreté de leurs pipelines. Comme mesure provisoire, dans l'attente de la promulgation de modifications aux règlements, l'Office a transmis aux sociétés un avis de projet de modification réglementaire (APMR), qui décrit les changements qu'il propose d'apporter aux règlements. Une fois qu'il aura reçu les commentaires de toutes les parties concernant l'APMR, l'Office publiera un projet de modification réglementaire. Ce dernier énoncera de façon provisoire les attentes de l'Office au chapitre de la gestion de la sûreté des pipelines, jusqu'à ce que les changements voulus concernant la sûreté soient apportés dans le RPT-99 ou le RUT.

2. *Règlement sur le recouvrement des frais - Électricité - Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a entrepris un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité. Comme partie de l'examen, l'Office a tenu des ateliers le 9 décembre 2004 à Calgary et le 2 juin 2005 à Montréal. L'Office tiendra une réunion avec les parties intéressées le

16 janvier 2006 à Toronto pour définir le concept de recouvrement des frais afin d'y intégrer les diverses prescriptions législatives qui concernent l'Office.

3. *Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*

Le 7 février 2005, l'Office a avisé les parties intéressées qu'il a achevé la première étape d'élaboration du règlement mentionné en rubrique. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice pour les besoins de l'analyse qui doit précéder sa publication préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie 1. L'ébauche du règlement, datée d'octobre 2004, est disponible sur le site Web de l'Office sous *Lois et règlements*.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*

4. *Règlement sur le forage et la production axé sur les butts (RFP)*

Le 11 avril 2005, l'Office, au nom de plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux, a sollicité les commentaires des parties intéressées sur une ébauche du RFP.

Le projet de RFP est une initiative de l'Office, de Ressources naturelles Canada, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, de la province de la Nouvelle-Écosse, de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Ces organismes ont tous, à des degrés divers, une responsabilité directe en matière de réglementation des sociétés engagées dans des activités de forage et

de production de gaz et de pétrole dans les régions pionnières du Canada (c.-à-d. les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les régions extracôtières), y compris celles régies par les lois relatives aux accords sur les ressources extracôtières.

L'intention des instigateurs du projet est de faire en sorte que le RFP entre en vigueur vers la fin de 2006. Ce règlement prend appui sur l'ébauche de règlement sur le forage et la production élaborée dans le cadre d'un projet datant de 2000; toutefois, par un concours de circonstances, le projet initial a été retardé et le règlement n'a pu entrer en vigueur.

5. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux*

règlements, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

6. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Présentation

Présentation au Comité permanent de l'environnement et du développement durable le 24 février 2005 par Robert Steedman, Chef des activités environnementales, intitulée *Références aux questions de changements climatiques et à l'engagement du Canada à l'égard du Protocole de Kyoto dans les Décisions réglementaires de l'Office national de l'énergie 1994-2005*.

Gros plan sur la sécurité et l'environnement - Analyse comparative du rendement des pipelines 2000-2004

L'Office publiera en février son quatrième rapport annuel visant à détailler le rendement en matière de sécurité, d'ingrédité et de protection de l'environnement des sociétés pipelinaires réglementées par l'Office en comparaison au rendement signalé par des organismes semblables.

Évaluations du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévues en 2006

1. *Sources d'énergie renouvelables et de remplacement*

Cette ÉMÉ traitera de technologies de production d'énergie renouvelable et de remplacement. Les Canadiens font preuve d'un intérêt grandissant envers ces technologies, par exemple la pile à combustible, la photopile, l'éolien, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et les techniques non polluantes d'utilisation du charbon, qui pourraient réellement

servir de sources d'énergie d'appoint. Les programmes de réduction de la demande (ou de réaction de la demande) pourraient également être considérés comme une source d'énergie. Le rapport devrait être publié en février 2006.

2. *Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique : évaluation du potentiel*

L'ONÉ et le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique évalueront le potentiel ultime des ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique. Le rapport devrait être publié en mars 2006.

3. *Utilisation du gaz naturel pour la production d'électricité : enjeux et conséquences*

Cette ÉMÉ étudiera le segment du marché du gaz naturel nord-américain connaissant la croissance la plus rapide, en s'attardant principalement au Canada. Il donnera les perspectives d'avenir quant à la demande et aux enjeux et conséquences connexes en matière de services de transport, d'entreposage et de prix du gaz. Le rapport devrait être publié en juin 2006.

Instructions relatives au dépôt de documents

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Télécopieur : (403) 292-5503

Demandes et autres dépôts - nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option *Déposer un document* dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur; ou
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le *Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir *Déposer un document* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir *Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier* (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

Téléphones : (403) 292-4800
Sans frais 1-800-899-1265

Télécopieurs :

(403) 292-5503
Sans frais 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Web sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, agent des communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

<i>Demandeur</i>	<i>Dossier/Ordonnance</i>	<i>Demande</i>	<i>Coût est.</i>
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-238 Ord. : XG-T001-40-2005	Demande datée du 28 février 2005; approuvée le 2 décembre 2005. Construire le doublement Les Cèdres d'une longueur de 21,3 kilomètres au Québec.	44 100 000
Nexen Inc.	Dossier : AFP-NXI 2005 01 Ord. : XG-N085-41-2005	Demande datée du 7 octobre 2005; approuvée le 2 décembre 2005. Construire le gazoduc de 1,3 kilomètre Cuthbert à partir de l'Alberta jusqu'en Saskatchewan.	357 000

Oléoducs

<i>Demandeur</i>	<i>Dossier/Ordonnance</i>	<i>Demande</i>	<i>Coût est.</i>
Enbridge Pipelines Inc	Dossier : 3400-E101-72 Ord. : XO-E101-16-2005	Demande datée du 16 novembre 2005; approuvée le 15 décembre 2005. Construire des installations de transfert au terminal d'Edmonton.	11 500 000

Annexe II

Autres dépôts

<i>Société</i>	<i>Date</i>	<i>Dépôt</i>
TransCanada PipeLines Limited, réseau de C.-B.	1 ^{er} décembre	Dossier ATT-AFT-TCB 01 - Relevé des droits et des frais en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006 et modifications aux documents relatifs au service de transport de gaz.
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	1 ^{er} décembre	Dossier ATT-TTC-ENB 01 - Estimation du plein coût du service pour 2006 et Tarif de l'ONÉ n ^o 34.
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd.	6 décembre	Dossier ATT-QSR-MNP 2005 03 - Rapport trimestriel de surveillance pour la période se terminant le 30 septembre 2005.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	7 décembre	Dossier AFP-NOMA-2005-TTM 06 - Notification de travaux d'entretien - Remplacement d'un ou de plusieurs boîtiers d'inclinomètre au site de fuite à Sumas.
Westcoast Energy Inc.	7 décembre	Dossier AFMSA-WEI 2005 04 - Notification d'activités d'exploitation et d'entretien - Remplacement d'un tronçon d'environ 460 mètres de la canalisation principale enfouie de 30 po et du doublement de 36 po par un franchissement aérien de la rivière Pine à la hauteur de White Rock.
TransCanada PipeLines Limited	9 décembre	Dossiers 4775-T001-1-21 et 4775-T001-1-2005 - Examen des rapports datés de janvier et juin 2005 sur le programme d'essai d'un mécanisme d'atténuation des risques concernant le service de transport garanti.
Enbridge Pipelines Inc.	12 décembre	Dossier IT-ENB 01 - Reconstitution jusqu'au 31 mars 2006 des droits provisoires approuvés au titre du service de transport sur la canalisation 9.
Westcoast Energy Inc.	12 décembre	Dossier AFT-WEI 18 - Améliorations au service de transport garanti dans les zones 3 et 4 - Modifications aux Conditions générales nécessaires pour mettre en œuvre la décision RHW-1-2005 de l'Office.
Plains Marketing Canada, L.P.	12 décembre	Dossier TT-TTC-PMC 01 - Barème de droits pour le pétrole du réseau de pipelines Bodo en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Niagara Gas Transmission Limited	12 décembre	Dossier ATT-TTC-NGT-01 - Liste des droits pour le réseau Link.

Annexe II (suite)

Autres dépôts

Niagara Gas Transmission Limited	12 décembre	Dossier ATT-TTC-NGT-01 - Information concernant les droits pour les installations de la rivière des Outaouais.
Niagara Gas Transmission Limited	12 décembre	Dossier ATT-TTC-NGT-01 - Information concernant les droits pour les installations pipelinières de Cornwall.
Vector Pipeline Limited Partnership	15 décembre	Dossier TT-IT-VPL 03 - Calcul des droits provisoires pour l'année 2006.
Regent Resources Ltd. et Sword Energy Limited	15 décembre	Dossier CC-SWE 2005 1 - Regent vendra et Sword achètera un gazoduc de 0,7 kilomètre dans la région de Coutts.
Plains Marketing Canada, L.P.	15 décembre	Dossier TT-TTC-PMC - Barèmes de droits - Tarif n° 5-3 du réseau de pipelines de Wapella en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Rainbow Pipe Line Company, Ltd	16 décembre	Dossier TT-TTC-RPL TS - Tarif n° 65 en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Imperial Oil	16 décembre	Dossier TT-TTC-IPC TS - Tarif n° 110 pour le pipeline Bonnie Glen en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Enbridge Pipelines Inc.	19 décembre	Dossier PA-ENB 2005-004 - Demande en vue de l'installation d'un système de comptage pour le transfert de propriété au terminal de Cromer, pour la desserte de Tundra Oil & Gas Ltd.
Profico Energy Management	19 décembre	Dossier PA-PEM 2005-001 - Mise en service du pipeline approuvée par l'ordonnance de l'ONÉ XG-P156-32-2005.
Westcoast Energy Inc.	20 décembre	Dossier ATT-ATC-WEI 01- Cadre de réglementation assouplie, modification des barèmes de droits en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Express Pipelines Ltd.	21 décembre	Dossier PA-EPL 2005-001- Construire un raccordement à partir du terminal d'Hardisty de Gibson Petroleum Ltd. jusqu'au terminal d'Hardisty d'Express Pipelines.
Plains Marketing Canada, L.P.	21 décembre	Dossier TT-TTC-PMC TS - Tarif n° 7,0 et Règles et règlements n° 5,0 pour le réseau de pipelines Milk River en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Plains Marketing Canada, L.P.	21 décembre	Dossier TT-TTC-PMC TS - Règles et règlements n° 6,0 pour le réseau de pipelines Wapella en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Plains Marketing Canada, L.P.	22 décembre	Dossier TT-TTC-PMC TS - Règles et règlements n° 8,0 pour le réseau de pipelines Wascana en vigueur le 1 ^{er} janvier 2006.
Express Pipeline Ltd.	23 décembre	Dossier TT-TTC-EPL-01 - Barème international de droits de transport pétrolier ExpressChoice® proposé pour de la capacité non engagée - Tarif de l'ONÉ n° 67.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2005
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2005-12F
ISSN : 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télocopieur : (403) 292-5503
Télocopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2005-12E
ISSN : 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll free : 1-877-288-8803